

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 18 juin 2025**

**COMPOSITION DU  
COMITÉ DES  
PARTENAIRES**

**Convocation du : 11 juin 2025**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**N° CC\_2025\_0087**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Pascal ROPHILLE

**Représentés :**

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Odette MAITRE par Nadège ANCHISI, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Sophie VILLARI par Nicolas LEBEAU-GUILLOT

**Excusés :**

Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Bernard BOCCARD, Claude ANTHONIOZ, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Julien BEAUCHOT

\*\*\*

Vu l'article 15 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités (LOM) qui institue la création de Comité de Partenaires au sein des Autorités Organisatrices de la mobilité,

Vu l'article 141 la loi n°2021-1104 du 24 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'article 118 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'article L.1231-5 du Code des Transports qui détermine les modalités de création et de composition des Comités des Partenaires,

Annemasse Agglo, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), dispose d'un Comité des Partenaires.

L'article L.1231-5 du Code des Transports précise que ce comité a pour vocation d'être consulté « au moins une fois par semestre par les AOM sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des

dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place ». Le comité est également consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité et sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains. Il est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité.

Ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Il est précisé que les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

Dans le cadre de la modulation du taux du versement destiné au financement des services de la mobilité rendue nécessaire par le transfert des AOM d'Annemasse Agglo et de la Communauté de Communes du Genevois au Pôle Métropolitain du Genevois Français au 1<sup>er</sup> juillet 2025, il convient de venir compléter le comité des partenaires.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE FIXER la composition du comité des partenaires comme suit :

Président du Comité :	Le président d'Annemasse Agglo ou son représentant
Membres élus :	3 élus membres du conseil communautaire
Représentants extérieurs :	Des représentants d'employeurs (disposant d'au moins 50 % des sièges au comité) Des représentants des organisations syndicales de salariés Des représentants d'usagers et des habitants Des habitants tirés au sort
Techniciens :	Collège variable de techniciens d'Annemasse Agglo

D'AUTORISER le président à fixer, par arrêté, la liste des élus et des représentants extérieurs pour siéger au comité des partenaires et à désigner son représentant à la présidence de ce comité.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*